

# Bilan de la concertation préalable volontaire du public

Projet de parc agrivoltaïque  
Commune de Livers-Cazelles

*Mis à disposition en Mairie de Livers-Cazelles  
du 25 mai 2022 au 25 juillet 2022*

**ABO**  
**WIND**  
**SOLAR**

## Table des matières

Introduction .....	2
Modalités de la concertation et information du public .....	3
Réponses aux contributions .....	4
Les contributions reçues.....	4
Réponses d'ABO Wind.....	4
Enseignements tirés de la concertation.....	12
Les solutions proposées : .....	13
Annexe 1 : Avis de concertation préalable .....	15
Annexe 2 : Contributions reçues .....	16
Courriels reçu sur la boîte mail du responsable de projet .....	16
Contributions papier déposées dans le registre de la mairie.....	18
Contributions déposées dans le registre de la mairie .....	23

## Introduction

La concertation préalable est une procédure permettant de consulter les citoyens afin d'enrichir et d'améliorer un projet, de le rendre plus lisible et de le partager au bénéfice du territoire.

La société ABO Wind porte un projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Livers-Cazelles dans le département du Tarn (81) au lieu-dit « Camp de Soulet ».

Dans le cadre de sa conception, il a été choisi de procéder, en accord avec la commune de Livers-Cazelles, à une concertation préalable volontaire pour recueillir l'avis des habitants de la commune.

Le présent document dresse un bilan de la concertation réalisée.

Il est à disposition du public sur le site internet dédié au projet ( <https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/livers-cazelles.html> ) et mis à disposition pendant deux mois, à compter du 25 mai 2022, en mairie de Livers-Cazelles, conformément à l'article R.121-21 du code de l'environnement.

## Modalités de la concertation et information du public

**Rappelons ici que cette concertation du public n'est pas obligatoire et a été mise en place de façon volontaire par ABO Wind, avec l'accord des élus de la commune.**

La concertation préalable du public s'est tenue du 14 au 28 février 2022 inclus.

Elle a été annoncée par un bulletin d'information diffusé en février 2022 aux habitants de Livers-Cazelles.

La concertation préalable du public a également fait l'objet d'un avis de concertation : des affiches au format A2 sur fond jaune ont été mises en place sur le site du projet, en mairie de Livers-Cazelles à partir du 4 février 2022 et jusqu'à la fin de la concertation. Une copie de l'avis est fournie en Annexe 1.

La concertation préalable du public a débuté par plusieurs permanences publiques dans la salle municipale de la mairie de Livers-Cazelles :

- Mardi 15 février entre 11h et 14h
- Mardi 15 février entre 17h et 20h
- Mercredi 16 février entre 15h et 18h

Un dossier présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet et toutes les informations utiles à sa compréhension, conformément à l'article R.121-20 du Code de l'environnement, a été mis à la disposition du public en mairie de Livers-Cazelles, en format papier, pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public.

Une version électronique a également été mise à disposition du public sur internet :

<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/livers-cazelles.html>

Des observations et propositions ont pu être déposées pendant toute la durée de la concertation :

- Par écrit sur le registre ouvert en mairie
- Par correspondance à l'adresse suivante : ABO Wind – 2 rue du libre-échange – CS95893 – 31506 Toulouse Cedex 5 ;
- Par voie électronique, à l'adresse : [axel.isnardon@abo-wind.fr](mailto:axel.isnardon@abo-wind.fr) ;

A l'issue de la concertation, le responsable du projet d'ABO Wind a recueilli les avis formulés et a produit le présent bilan de la concertation. Ce bilan est désormais consultable sur la page internet du projet. **Il est à disposition en mairie de Livers-Cazelles pendant deux mois, à compter du 25 mai 2022.**

Le maître d'ouvrage y indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

## Réponses aux contributions

### Les contributions reçues

Aucune contribution par voie postale n'a été recueillie lors de la concertation.

Deux contributions ont été inscrites dans le dossier de registre à disposition en Mairie. Quatre contributions ont été déposées en version papier dans ce même registre. Elles sont en annexes 2 du présent document.

Quatre contributions ont été reçues par courriel à l'adresse du responsable du projet. Elles sont en Annexe 2 du présent document.

Le registre disponible en mairie a été signé en début et en fin de concertation par Monsieur le Maire.

Un huissier a procédé aux constats d'affichage en début, milieu et fin de concertation.

### Réponses d'ABO Wind

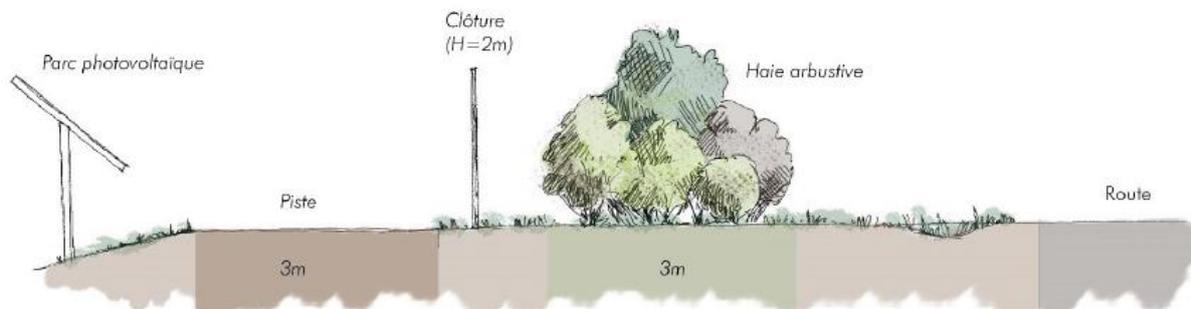
L'ensemble de contributions se rejoignent sur un ensemble de thématiques. ABO Wind répond donc aux questionnements et remarques émis, en reprenant ces thématiques une par une.

#### Paysage :

Les parcs agrivoltaïques s'intègrent facilement dans le paysage.

Des mesures peuvent être mises en place pour atténuer les perceptions visuelles depuis les lieux de vie, comme par exemples :

- Intégration des clôtures, portails, postes de transformation et de livraison grâce à une teinte ou un bardage s'accordant à la fois avec la végétation et les matériaux inertes.
- Plantation de haies bocagères et de bosquets le long des clôtures et à l'extérieur de celles-ci. Les essences choisies peuvent être endémiques et favoriser le développement de la flore locale.



Exemple de plantation de haies bocagères autour du projet (©Artifex)

Le projet agricole constituera en partie un masque visuel par l'implantation de mûres sauvages, de lavande et d'immortelles.

Par ailleurs les éléments patrimoniaux et emblématiques sont recensés au sein de l'étude, tels qu'exposés au sein du dossier de concertation. L'église paroissiale et la zone paysagère de

Cordes n'ont pas de visibilité sur le projet. Le château à proximité du projet n'est pas classé. Par ailleurs les vues depuis ce site privé seront très limitées.

Il est important de rappeler qu'ABO Wind s'est engagé sur le projet de Livers-Cazelles dans une recherche d'esthétisme afin de s'intégrer dans le paysage.

### **Esthétique des panneaux :**

L'appréciation d'un paysage et des éléments qui le composent possède une dimension subjective. Un parc photovoltaïque au sol est effectivement perceptible dans son environnement proche ou lointain.

Le paysage est l'expression dynamique entre un territoire concret et la perception que les populations en ont. Les valeurs attachées au paysage sont ainsi nécessairement plurielles (différents groupes sociaux résidents, populations non-résidentes...) et évoluent aussi dans le temps. L'analyse paysagère, à travers des éléments objectifs (structures, composantes géographiques...) et subjectifs (représentations, perceptions...), s'attache ainsi à identifier une vision collective du territoire, véritable pilier des projets d'aménagements. L'insertion d'un parc photovoltaïque dans le paysage est l'expression d'une évolution énergétique nécessaire.

Le paysage de Livers-Cazelles a beaucoup évolué au cours du 20<sup>ème</sup> siècle et même des dernières décennies. Le type de cultures agricoles, le parcellaire, l'urbanisation et plus généralement les activités anthropiques ont ainsi transformé profondément le paysage communal. Cela démontre le caractère évolutif d'un paysage, tant dans la perception que dans sa transformation.

### **Agrivoltaïsme :**

Le terme « agrivoltaïsme » n'a à ce stade pas de définition réglementaire. En revanche, il existe de nombreux dispositifs ayant pour point commun la mise en place d'une coactivité sur une même surface d'une production agricole significative et d'une production d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïques.

Ainsi il ne s'agit pas de l'installation seule d'une centrale photovoltaïque en terrains agricoles. Un système est agrivoltaïque lorsque la centrale photovoltaïque coexiste avec le fonctionnement d'une activité agricole en permettant son maintien, son amélioration, ou, sa relance lorsqu'elle était initialement absente.

Les corapporteurs de la mission flash de l'assemblée nationale relative à l'agrivoltaïsme préconisent dans leurs conclusions (Février 2022) de définir l'agrivoltaïsme comme la « coexistence sur une même emprise foncière d'une production électrique significative et d'une production agricole elle aussi significative ». Ils précisent que « la coactivité, agricole et électrique, sur une même parcelle, sans juxtaposition, ne peut être appelée agrivoltaïsme » et que « la production photovoltaïque ne doit pas prendre le dessus sur la production agricole ou alors elle ne serait alors qu'un simple alibi ». Ils ajoutent que "l'installation de panneaux photovoltaïques produisant peu d'énergie ne doit pas permettre de qualifier un projet d'agrivoltaïsme".

**L'agrivoltaïsme est une des réponses possibles aux enjeux actuels et futurs de l'agriculture.** En effet, grâce à la sécurisation de revenus additionnels aux exploitations agricoles, il permet d'améliorer leur situation économique sur le long terme et de les rendre plus attractives en vue de leur transmission ou de leur reprise. L'agrivoltaïsme offre aussi des opportunités au secteur agricole avec la revalorisation de terres agricoles non exploitées. Il peut permettre de relancer l'agriculture avec l'installation de nouveaux exploitants par la création d'une activité agricole.

En France, grâce au maintien de la souveraineté alimentaire et par le soutien au développement d'une électricité d'origine renouvelable à bas coût, l'agrivoltaïsme assure un double service à l'agriculture et au photovoltaïque. C'est dans cette optique que des technologies photovoltaïques ont été utilisées et adaptées pour répondre aux besoins des activités agricoles.

Sur les aspects environnementaux, l'agrivoltaïsme offre aux exploitations agricoles l'opportunité d'accélérer leur transition vers des modes de production durables en favorisant les pratiques agricoles respectueuses des sols, de la ressource en eau, de la biodiversité agraire et du climat.

**Le projet de Livers-Cazelles correspond donc à de l'agrivoltaïsme.** Il apportera une plus-value à l'économie agricole de la commune et plus largement du territoire intercommunal avec la mise en place d'un projet pédagogique novateur.

### **Consommation des terres agricoles :**

Parmi les contributions, la présence du projet sur des terres agricoles a soulevé plusieurs questions. Il est important d'exposer le contexte réglementaire dans lequel le projet s'inscrit.

L'article 194 de la Loi Climat et Résilience adoptée à l'été 2021 indique, à titre dérogatoire, qu'« un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. ».

L'emprise au sol est minime et ne modifie pas ses caractéristiques. Il est en effet possible de travailler sur des variantes de systèmes légers et mobiles, ou sur une implantation des panneaux avec le moins d'emprise au sol et en profondeur (mono-pieux, sans béton, etc.). Le choix des matériaux peut également être une voie à explorer. Les fondations sans béton permettent une réversibilité aisée de l'installation et apparaissent comme non impactantes pour les sols agricoles. **Le projet de Livers-Cazelles se situe dans cette catégorie puisque sa conception est envisagée sans béton. De plus l'emprise au sol totale des panneaux représente une partie très faible des 16ha du projet.**

Le démantèlement des équipements agrivoltaïques accompagné d'une remise en état des terrains à la fin du projet est pris en compte dès la contractualisation de ce dernier. Il est prévu à l'échéance de la période d'exploitation que la centrale soit démontée entièrement et que le

site soit remis en état. Tous les équipements de la centrale seront recyclés dans des filières appropriées.

Une attention particulière est apportée au traitement et au recyclage de tous les équipements de la centrale photovoltaïque, dont les modules photovoltaïques. Toutes les liaisons électriques internes à la centrale seront retirées à l'issue de l'exploitation.

Le tableau suivant permet de se rendre compte de la méthode du démantèlement des différents équipements.

Utilisation	Eléments	Type de fixation et méthode de démantèlement
Production de l'électricité	Panneaux photovoltaïques	Vissés sur les tables photovoltaïques -> simple dévissage
Support des tables	Structures porteuses (pieux battus ou vissés)	Enfoncées dans le sol -> simple retrait par traction ou dévissage
Conversion, transformation et livraison de l'électricité	Postes électriques	Posés au sol sur pieds ou dans des fonds de fouille -> enlèvement à l'aide d'une grue et remblaiement
Connectique	Câbles de raccordement internes à la centrale	Enfouis dans des tranchées ou en tunnels (sous fossés) -> réouverture des tranchées et enlèvement des câbles puis remblaiement des tranchées avec la terre du site
Sécurité	Citerne incendie	Enfouie -> enlèvement à l'aide d'une pelle et d'une grue puis remblaiement
Sécurité	Clôtures	Fixées par des pieux enfoncés dans le sol -> simple retrait par traction
Sécurité	Caméras et détecteurs	Fixés à des poteaux -> simple dévissage des éléments
Circulation	Piste d'accès	Pistes constituées d'une membrane géotextile recouverte de grave concassée -> ces éléments pourront être enlevés

L'intégralité des équipements de la centrale photovoltaïque sera donc démontable et enlevés du site. Le chantier de démantèlement devrait engendrer la création de 10 emplois équivalent temps plein.

**L'agrivoltaïsme se révèle comme étant un modèle gagnant à divers titres : pour l'agriculture, l'énergie et l'environnement.**

### Privilégier les toitures et terrains déjà artificialisés :

Les engagements de la France ont été déclinés au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), adoptée par décret du 21 avril 2020.

En ce qui concerne l'énergie photovoltaïque, les objectifs de la PPE à l'horizon 2028 sont d'atteindre entre 35 100 et 44 000 MW d'installations raccordées. L'énergie photovoltaïque a un fort potentiel de développement et joue un rôle important dans la transition énergétique.

Un développement croissant de l'énergie solaire en France est indispensable pour répondre aux objectifs fixés par le gouvernement.

#### Répartition des installations photovoltaïques raccordées par tranche de puissance

Tranches de puissance	Parc au 31 décembre 2021			Nouvelles installations de l'année 2021		
	Nombre d'installations	Puissance (en MW)	dont métropole	Nombre d'installations	Puissance (en MW)	dont métropole
≤ 3 KW	376 090	997	989	27 904	71	70
> 3 et ≤ 9 KW	129 677	787	782	23 181	126	126
> 9 et ≤ 36 KW	24 946	610	571	2 713	68	66
> 36 et ≤ 100 KW	27 330	2 318	2 269	6 001	533	524
> 100 et ≤ 250 KW	8 505	1 561	1 510	734	146	146
> 250 KW	2 475	7 718	7 422	459	1 849	1 845
<b>Total</b>	<b>569 023</b>	<b>13 990</b>	<b>13 543</b>	<b>60 992</b>	<b>2 792</b>	<b>2 777</b>

*Le parc inclut également les installations raccordées au réseau d'Enedis sans convention d'injection.*

*Champ: métropole et DROM.*

*Source : SDES d'après Enedis, RTE, EDF-SEI et la CRE*

Ce tableau illustre par tranches de puissances le rapport entre le nombre d'installations et la puissance de production, ici exprimée en MW. On observe que les installations de grandes surfaces (>250 kw) représentent la majorité de la puissance installée (55%) pour un nombre d'installations bien inférieur (0.4%). Le photovoltaïques au sol est donc indispensable pour atteindre les objectifs de la PPE.

Le projet de Livers-Cazelles s'inscrit dans cette démarche.

## Quelques chiffres



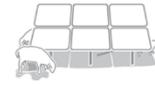
**Entre 35 100 et 44 000 MWc,  
dont les 2/3 environ sont  
envisagés au sol**

*Objectif de capacité d'énergie  
photovoltaïque installée à horizon  
2028 fixé par la programmation  
pluriannuelle de l'énergie (PPE) en  
France*



**Entre 33 000 à 40 000 ha**

*Surface au sol nécessaire pour  
atteindre les objectifs fixés  
(Source : PPE)*



**Environ 0.14%**

*Part de la Surface Agricole Utilisée  
(SAU) nécessaire pour atteindre  
les objectifs fixés si 100% de ces  
objectifs étaient réalisés sur des  
terres agricoles  
(SAU = 29 millions d'hectares)*

La Surface Agricole Utilisée représente environ 29 millions d'hectares en France. Si 100% des objectifs étaient réalisés sur sol agricole, il faudrait donc environ 40 000 hectares, ce qui représenterait environ 0.14% de la surface totale.

Selon le registre parcellaire graphique, la commune de Livers-Cazelles possède 1173 ha de SAU. Le projet agrivoltaïque de 16 ha occupera donc 1.4% de la surface totale, en mutualisant l'activité agricole avec la production d'électricité.

Par ailleurs, Abo Wind étudie également le potentiel d'implantation de photovoltaïque au sol sur les sites « dégradés ».

## Tourisme :

Les paysages sont une importante ressource touristique ; c'est pour cette raison qu'il convient d'allier tourisme et développement durable. Un parc photovoltaïque est un symbole du développement durable : c'est un élément du patrimoine moderne, désormais commun dans nos paysages et nos coutumes. Il est possible pour une commune ou un territoire d'utiliser l'image de ses installations d'énergies renouvelables pour promouvoir un tourisme vert.

L'attrait touristique repose donc sur la spécificité de chaque territoire, et sur les moyens mis en œuvre autour de parcs photovoltaïques au sol :

- Panneaux d'informations
- Aménagements urbains (bancs, tables, parcours de santé, jeux pour enfants...)
- Chemins de randonnées sillonnant les panneaux, points de vue
- Evènements sportifs
- Visites pédagogiques et d'informations

Ces moyens peuvent être directement liés au parc agrivoltaïque en augmentant la valeur touristique d'un site (sentiers aménagés, évènements sportifs) ou son intérêt (organisation de visites pédagogiques, d'évènements sportifs ou sur l'énergie).

Pour le projet de Livers-Cazelles, nous avons prévu de créer un projet pédagogique. Afin de contribuer à la valeur touristique du territoire, des solutions sont envisagées. Elles sont détaillées dans la partie dédiée de ce dossier.

Par ailleurs, les communes, communautés de communes, départements ou région, ont la possibilité d'investir une partie des retombées économiques du parc photovoltaïque dans le développement de l'attractivité de leur territoire.

Dans des secteurs déjà fréquentés par les touristes, l'arrivée d'un parc agrivoltaïque ne dégrade en rien l'intérêt des visiteurs : des études paysagères très poussées sont systématiquement réalisées en amont, et des concertations sont menées avec les acteurs locaux concernés, directement sur le site et dans ses environs.

La dénomination de Livers-Cazelles comme « Commune Touristique » n'est donc pas remise en question.

### **Intérêt local du projet pour la collectivité et la population :**

Concernant les revenus locaux entendus par ABO Wind, ils sont de deux ordres :

- Les revenus fiscaux générés par la centrale et collectés par les collectivités territoriales, estimés à environ 3 500€/MWc installé par an pendant toute la durée de vie du projet. Cela représente environ 56 000 euros chaque année pendant toute la vie du projet.
- L'activité générée localement dans le cadre du développement et la construction de la centrale (activité pour les entreprises locales de construction et activité pour les hôtels et restaurants du secteur).

Au stade actuel d'avancement du projet, le mode de financement du projet n'est encore arrêté. En fonction des volontés du territoire, ABO Wind peut étudier la faisabilité et la pertinence d'un financement participatif, autre source de retombées locales directes pour la population.

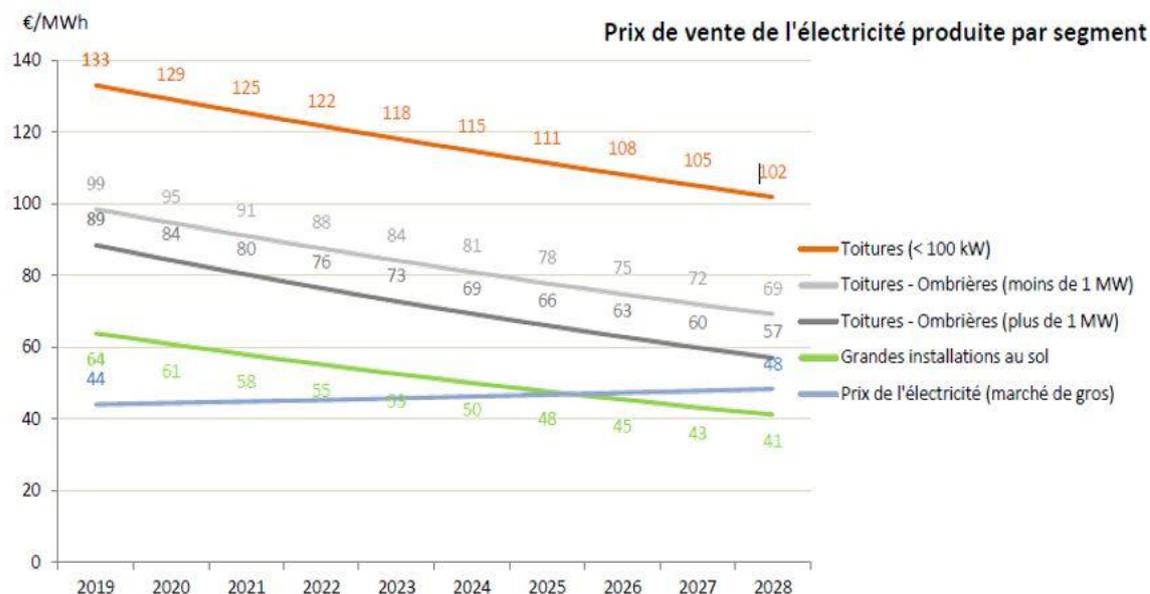
De plus, le projet agricole participera pleinement au tissu économique local. Il est conçu de manière à faire participer dans la mesure du possible des partenaires locaux. Il sera générateur d'emplois directs sur le territoire communal. Les débouchés potentiels pour les productions sont à l'origine même du projet agrivoltaïque. Aussi, il pourra participer au rayonnement économique de la commune.

### **Baisse générale du coût de l'énergie :**

À ce stade, le financement du projet n'est pas encore finalisé. L'installation d'un projet agrivoltaïque n'a pas vocation à faire diminuer directement la facture des habitants du territoire.

Le prix de vente de l'électricité issue de production photovoltaïque est de plus en plus compétitif sur le marché. Le type d'installation tel qu'envisagé sur le projet de Livers-Cazelles s'inscrit dans cette logique, telle qu'expliquée dans le schéma ci-dessous.

## Perspectives à 2028 en France



Sources : DGEC/MTES/CRE +étude  
ADEME/ENERPLAN/FTS/FFB-GMPV

Nous pouvons observer que les grandes installations au sol telles que celle du projet de Livers-Cazelles se rapprochent du prix de vente de l'électricité sur le « marché de gros », et il est anticipé qu'elle devienne une des sources d'énergie les plus compétitive du marché dans les années à venir.

Ainsi, le développement de ce type de projet permet de bénéficier à l'ensemble des consommateurs, en sus de contribuer à une meilleure indépendance énergétique française.

### Énergie variable :

L'énergie photovoltaïque est variable, elle n'est pas intermittente.

Les facteurs météorologiques entraînent des variables de productions, ce qui est pris en compte dans le mix électrique français qui est interdépendant. Les productions de sources variées permettent une complémentarité afin d'assurer l'approvisionnement, la stabilité et le développement du réseau. Cela permet également une adaptation de la consommation à la production, notamment pour les entreprises et l'industrie.

Le projet de Livers-Cazelles permettra une production d'électricité locale et d'origine renouvelable, participant à une meilleure indépendance énergétique du territoire français.

### **Danger sur l'axe routier Virac – Cordes :**

Au sein des contributions, il a été évoqué un risque accidentogène induit par la création du parc agrivoltaïque au niveau de la route Virac-Cordes-Sur-Ciel.

ABO Wind travaille avec les services de l'état en charge des voiries et transmettra donc cette information aux services concernés afin d'anticiper au mieux cet élément. Cela pourra donner lieu à des aménagements au croisement des deux routes.

### **Concertation :**

La concertation préalable organisée en février 2022 a été prescrite en accord avec les élus de Livers-Cazelles afin de recueillir l'avis de la population communale. Elle correspond à une démarche volontaire cadrée par le code de l'environnement.

À ce jour aucune réunion publique n'est prévue dans le cadre de la concertation. Une enquête publique sera faite pendant la phase d'instruction du projet. Les modalités de cette concertation seront définies en amont.

Toutefois, le responsable de projet se tiens disponible pour répondre à vos questions, aux coordonnées présentes à la fin de ce présent dossier.

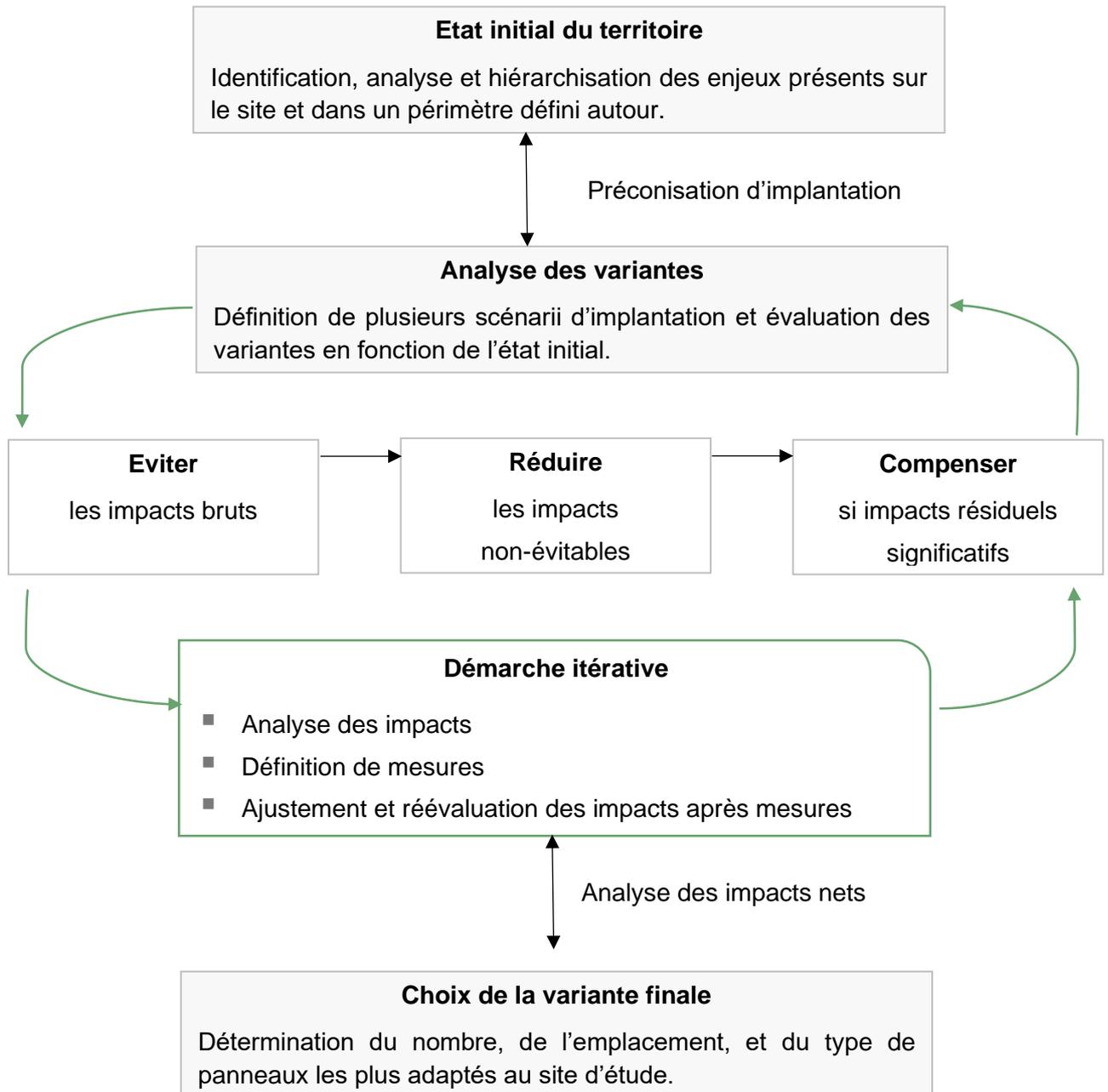
### **Enseignements tirés de la concertation**

Les diverses contributions reçues permettent de mettre en évidence les sensibilités du territoire au regard des enjeux paysagers et d'intégration du projet dans la vie locale.

ABO Wind remercie tous les contributeurs d'avoir participé à cette concertation préalable et d'avoir exprimé leurs questionnements. Cette démarche a permis d'enrichir et d'améliorer le projet au bénéfice du territoire.

Comme évoqué dans le dossier de concertation, le projet de Livers-Cazelles se développe dans une logique d'Éviter – Réduire – Compenser (ERC).

Cette démarche est rappelée dans le schéma suivant.



### Les solutions proposées :

À l'issue de la concertation préalable volontaire, des mesures d'intégrations paysagères sont envisagées. Elles consistent à planter des haies composées d'essences locales, lorsqu'il n'y en pas d'existantes. Elles pourront par exemple être implantées le long de la départementale 7 et sur la partie sud du projet. Une association Tarnaise spécialisée dans la plantation de haies composées d'essences locales a été contactée dans cette optique.

Ainsi la visibilité sur l'aire d'étude rapprochée du projet sera nettement réduite.

La cité de Cordes-sur-Ciel est située à 6km de l'aire d'étude du projet. ABO Wind a souhaité l'inclure dans le périmètre de l'aire d'étude éloignée, dont le critère réglementaire est défini à

5km. L'état initial de l'étude paysagère conclue que les vues sur le projet depuis l'ensemble de l'aire d'étude éloignée sont très limitées.

L'intérêt du site pour la randonnée sera préservé. Des panneaux pédagogiques seront implantés à différents endroits d'intérêts du site, pour partager et faire découvrir les richesses du territoire. Il sera également possible d'organiser des visites des ateliers de productions sur place liés au projet agricole

Concernant le « danger » signalé sur l'axe routier « Virac-Cordes », les services compétents seront informés et pourront si besoin est mettre en place une adaptation.

La démarche itérative telle que décrite dans la logique ERC précédemment permet de faire évoluer le projet en tenant compte des sollicitations des riverains. Ainsi, des mesures d'accompagnement avec les différents acteurs pourront être signées afin de formaliser cette prise en compte.

**Les mesures pour le projet de Livers-Cazelles sont en train d'être définies. Elles seront enrichies des enseignements tirés de la concertation préalable.**

Afin de vous présenter le projet final, un bulletin d'information et de nouveaux moments d'échanges avec le responsable du projet seront organisés prochainement.

## Annexe 1 : Avis de concertation préalable

Cet avis a été affiché sur site du 4 février au 1<sup>er</sup> Mars 2022.

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

*En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement*

## Projet de parc photovoltaïque au sol Commune de Livers-Cazelles (81170)

### Objet de la concertation préalable :

La Société ABO Wind dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange à Toulouse (31506) développe un projet photovoltaïque d'une surface d'environ 16 hectares pour une puissance totale d'environ 12 MWc.

Le développement de ce projet sur la commune de Livers-Cazelles fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative d'ABO Wind.

### Durée de la concertation préalable :

La concertation préalable se déroulera du lundi 14 février au lundi 28 février 2022 inclus !

### Modalités de la concertation préalable :

#### Pendant toute la durée de la concertation :

Le dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie de Livers-Cazelles pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- Dans la version électronique téléchargeable sur la page internet du projet :  
<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/livers-cazelles.html>

Des observations et propositions pourront être adressées :

- par écrit sur le registre ouvert à la mairie de Livers-Cazelles (annexe du dossier) ;
- par correspondance à l'adresse suivante :  
ABO Wind, à l'attention de Axel Isnardon – 2 rue du Libre Échange – CS95893 – 31506 TOULOUSE Cedex 5 ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [axel.isnardon@abo-wind.fr](mailto:axel.isnardon@abo-wind.fr)

#### A l'issue de la concertation :

Le responsable du projet d'ABO Wind recueillera les avis formulés. Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie de Livers-Cazelles ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront mises en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

## Annexe 2 : Contributions reçues

### Courriels reçu sur la boîte mail du responsable de projet

projet photovoltaïque de Livers-Cazelles

 À  Axel Isnardon;  Mairie LIVERS CAZELLES

Assurer un suivi. Commencer avant lundi 21 février 2022. Échéance le lundi 21 février 2022.

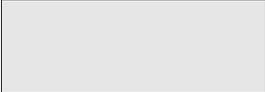
Bonjour

Habitante de Livers-Cazelles, je ressens le besoin de formuler ma pensée. Elle serait la même pour un autre lieu, mais on se sent toujours plus concerné lorsque c'est plus proche de chez soi.

Alors que l'on ne sait comment on nourrira "l'Homme" dans quelques années, je trouve dommage de se priver de terres nourricières. Sur ces parcelles, il y a peu de temps, les éleveurs de la région venaient ramasser la paille pour leurs exploitations. Qui dit Paille, dit Céréales. Donc ces terres là étaient bien cultivées et cultivables. Il me semble regrettable de s'en priver. Du photovoltaïque sur des parcelles de garrigues ou sur des bâtiments, je peux le concevoir, mais là, j'ai du mal même si j'ai bien noté la production de mûres et de lavande. Voici en toute simplicité ma réflexion.

En vous remerciant de votre attention.

Cordialement



concertation agrivoltaïque de Livers-Cazelles

 À  Axel Isnardon

Assurer un suivi. Commencer avant lundi 28 février 2022. Échéance le lundi 28 février 2022.  
Nous avons supprimé les sauts de ligne en surnombre dans ce message.

En tant qu'agriculteurs, nous regrétons l'usage de terrains agricoles pour du photovoltaïque qui dénaturera le paysage.

Nous sommes entouré de grandes quantité de friches et landes qui auraient pû convenir sans utiliser de terres agricoles, tout comme des toitures ( hangar ,maison)

18ha représentent une grosse tâche dans la nature et ne nourriront pas la population. Les mûres sauvages s'appellent des ronces et deviennent vites envahissantes et sont très difficile à éliminé par la suite.

Nous souhaitons que se projet n'aboutisse pas.



## Panneaux livers cazelle



À Axel Isnardon



19/02/2022

Assurer un suivi. Commencer avant lundi 21 février 2022. Échéance le lundi 21 février 2022.

Bonjour.

L'installation de panneaux a livers cazelle beneficiera t elle directement aux habitants de la commune par une baisse de leur facture electrique?

Si non quel intérêt local de voir cette réalisation se faire?

Merci

Envoyé depuis l'application Mail Orange

## Projet agrivoltaïque Livers-cazelles 81



À Axel Isnardon



lun. 28/02/2022 16:44

Assurer un suivi. Commencer avant lundi 28 février 2022. Échéance le lundi 28 février 2022.

Bonjour

L'énergie solaire est bien sûr une bonne alternative au nucléaire, l'idée n'est donc pas mauvaise en soit.

Par contre points négatifs

- l'emplacement : dans une commune essentiellement touristique et agricole pour moi pose soucis.
- la nuisance visuelle, très visible et très étendue : traversant la route de virac et sur un plateau.
- choquant : aux portes de cordes (6km) ; commune classée aux bâtiments de France où l'esthétique est très regardé.
- enfin ce projet est d'ordre privé et ne rapportera donc rien à la commune.

Pour toutes ses raisons, je suis personnellement contre ce projet.

Je vous remercie néanmoins pour le sérieux de votre étude.

Bonne réception.

Cordialement

[Redacted signature]

## Contributions papier déposées dans le registre de la mairie



Livers-Cazelles, le 23 février 2022

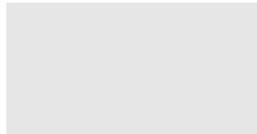
Nous avons la chance de vivre dans une campagne qui nous offre ses paysages variés et qui n'a pas été « défigurée » visuellement.  
Et voilà qu'un « projet agrivoltaïque » est en cours... (notons le terme « agri »!)  
Quasiment 18 hectares de terres agricoles cultivables vont disparaître sous des panneaux très moches ! Désolant !

Mais, c'est vrai, j'oubliais... il y aura de la lavande, de la mûre sauvage et de l'immortelle... (pour info, si c'est de la fleur dont on parle son nom est l'immortelle...) et ceci pour la préservation de l'environnement et pour en faire une zone paysagère ... !!!! sic !!!

Je cite l'Agenda 2022 de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4 C) :  
« limitrophe de Cordes sur Ciel, Livers-Cazelles possède un patrimoine architectural remarquable : deux églises, trois châteaux, des pigeonniers, des lavoirs.  
Livers-Cazelles a reçu la dénomination de commune touristique en 2021. »  
Située tout près de Cordes sur ciel, classé Grand Site Occitanie et proche d'Albi dont le centre historique est classé Unesco.

Je doute que nombre d'habitants et touristes qui viennent chercher quiétude, nature préservée, beauté naturelle apprécient ce nouveau pôle qui va gâcher le paysage.  
Pour exemple, le camping Camp Redon aura un champ de panneaux solaires en visu !!!  
Est-ce la ligne d'horizon idéale recherchée par des vacanciers qui ont choisi « un camping vert » ???

J'espère que très bientôt se tiendra une réunion publique afin que tous les intervenants puissent répondre aux interrogations légitimes que ce projet soulève.



Bonjour Mme, M

A la part du Camping Camp Redon je vous donne  
notre avis sur le projet Agrivoltaïque de Livers-Cazelles

Comme le projet sera géographiquement réalisé  
en face de notre Camping, le projet risque  
serieusement de entraver la vue sur le Camping,  
une vue qui nous font revenir des clients chaque  
année, des client qui viennent spécifiquement pour  
la nature de la Campagne Française de Livers-Cazelles

En conséquence que le projet risque gravement de  
saboter notre revenue et réputation.

Pas que le Camping sera engraver en concerné  
mais la Campagne magnifique naturelle de Livers-  
Cazelles sera pourri et ruiné.

Sans oublier que la terre où que le projet sera  
réalisé est végétale et fertile et donc convient  
mieux pour la production Alimentaire.

En Conclusion on espère que ce projet sera  
annulé et que notre Livers-Cazelles pourra rester  
naturelle.

Je vous remercie pour votre attention

à Livers-Cazelles

25-02-2022

## Projet Parc agrovoltaïque de Livers.

observation  
de pose le  
26/04/2022

- En voulant faire de l'écologie c'est une vraie Pollution Visuelle qui sera créée -

Camp Redon est un plateau où il fait bon se promener sur un triangle de 3 kms avec vue à 360° de tous les coins où l'on se trouve -

et je croise beaucoup de promeneurs

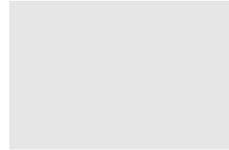
(vue sur un château classé entre autres)  
- Merci de préserver Camp Redon !!!

- Il y a d'autres possibilités (les toitures et non les terres agricoles)

- Je vois un danger sur la départementale où il y a un coin accidenté route vers Cordes -

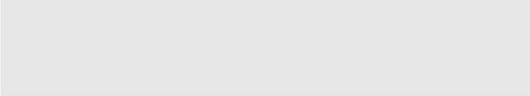
Mettre des plaques des deux côtés occasionnera un ralentissement dangereux  
T S V P

Au moins Réduisez vos surfaces -  
Nous sommes si bien à Livers





Le 23/02/2022



Ce projet m'interpelle sur plusieurs points :

-Est-il bénéfique pour la commune et ses habitants , ainsi que les communes voisines ?

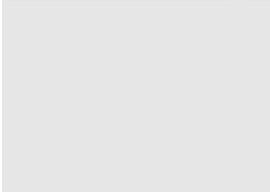
-il ne me semble pas que prendre des terres cultivables pour implanter des panneaux solaires soit souhaitable. N'y a-t-il pas suffisamment de terres incultes pour cela , sans compter les toitures des immeubles et des granges.

-planter de la lavande sous ou entre les panneaux ? Le plateau de Valensole est couvert de lavande mais ils n'ont pas jugé utile de rajouter des panneaux solaires ; c'est pourtant un endroit très ensoleillé.

-quel intérêt pour la mure sauvage ? Quelqu'un s'est-il proposé pour faire des confitures ?

En conclusion : projet à abandonner car ce serait une verrue dans un paysage naturel très apprécié par ses habitants et les touristes .

Il y a d'autres lieux plus favorables en terme d'ensoleillement et sans neutraliser des terres utilisables pour l'alimentation des gens et des animaux



## Contributions déposées dans le registre de la mairie

Nom Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

Observations concernant le projet photovoltaïque :

Il s'agit d'un projet individuel qui, à aucun sens ne bénéficie en rien à la commune et à la collectivité locale, par contre apporte une pollution visuelle certaine malgré le coloré d'esthétique (la couleur, invariable, et même la couleur).

Nom Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

Observations concernant le projet photovoltaïque :

Par ce petit message, je voudrais très modestement faire appel au bon sens et à la raison de la part des citoyens et des élus. Comment, en 2022 avec tous les aléas que nous subissons peut-on imaginer sacrifier 16 à 18 ha de terres fertiles pour des installations de production d'électricité intermittente (nuit = zéro, pluie = 0). Le projet n'est donc pas d'intérêt général et doit être refusé. Notez aussi qu'il pourrait constituer un précédent et il serait pour le

Nom Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

scandaleux de voir des hectares sacrifiés (quel que soit aspect paysages abordé dans l'étude)





**Axel Isnardon**  
Responsable de projets

06.45.28.75.42  
[axel.isnardon@abo-wind.fr](mailto:axel.isnardon@abo-wind.fr)

**ABO Wind**  
2 rue du Libre Échange  
CS 95893

31506 TOULOUSE Cédex  
[www.abo-wind.fr](http://www.abo-wind.fr)

**ABO**  
**WIND**  
**SOLAR**